

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des
bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne
& Bois
Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds –
menuiserie intérieure – sols souples
EPT 2403
Titulaire : GROUPEMENT : PREMI / TRADITION DU
BATIMENT

2024 – D – n° 109

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 2 mai 2024,

CONSIDERANT que le marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds – menuiserie intérieure – sols souples a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre du groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire et de la société TRADITION DU BATIMENT,

D E C I D E

ARTICLE 1: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 600.000 € HT relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds – menuiserie intérieure – sols souples.

ARTICLE 2 : Le marché débutera à compter du 25 mai 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22 MAI 2024



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération a été transmise en préfecture le 22/05/2024

Est exécutoire à la date de réception préfecture : 22/05/2024

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le

Recusé de réception en préfecture
094-200067941-20240522-D2024-109-AF
Date de transmission : 22/05/2024
22 MAI 2024